



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **24 FEV. 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian

Tél. : 05 63 71 53 06

Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**Monsieur Clément BOUSQUET
la Mouline
81530 SAINT-SALVI-DE-CARCAVES**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Elargissement d'un pont existant sur le Dadou sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES - Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2021-00437**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Par courrier du 08 février 2022, vous avez reçu un courrier d'abandon de déclaration de notre part concernant l'opération suivante :

Elargissement d'un pont existant sur le Dadou sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES

Ce courrier d'abandon faisait suite à une demande de compléments non reçus dans le délai imparti. Or, il se trouve que ces compléments demandés ont bien été reçus dans notre service le 21 décembre 2021.

Par conséquent, je vous prie donc de ne pas tenir compte de ce courrier d'abandon de déclaration.

En revanche, j'ai l'honneur de vous informer qu'après analyse des éléments complémentaires, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les travaux étant situés sur un cours d'eau de première catégorie, ils ne sont pas autorisés du 1^{er} novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés.

Les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé avec ses compléments reçus le 21 décembre 2021, ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le 24 novembre 2021.

Par ailleurs, ces travaux devront être réalisés de préférence, en étiage. Si un écoulement est toujours présent, ils devront être réalisés en condition d'assec. Pour ce faire, un batardeau constitué de matériaux inertes (style big bag de sable), sera positionné en amont de l'opération avec mise en place d'une dérivation gravitaire (ou par pompage) dans une gaine souple.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Copies du dossier, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information. Par ailleurs, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux** à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement avant et après travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau,
risques, environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique)
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.